

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1892.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi suspendant les opérations du monnayage.

(Voir les nos 89 et 97, session de 1891-1892, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; HARDENPONT,
ALLARD, FINET, le Comte LE GRELLE, LIÉNART, VAN PUT et VANDEN-
KERCHOVE.

MESSIEURS,

La loi du 20 août 1891 a autorisé le Gouvernement à suspendre les opérations du bureau du change de la monnaie jusqu'au 15 février écoulé.

A l'effet d'être en mesure de reprendre ces opérations, si le besoin s'en faisait sentir, la loi ouvrait au Département des Finances un crédit de 34,000 francs, qui lui permettait de maintenir à sa disposition quelques employés expérimentés, et de prendre toutes les précautions nécessaires pour une prompte réorganisation.

La Banque Nationale a décliné les propositions que le Ministre des Finances lui avait faites dans le but de lui remettre l'entreprise de la fabrication des monnaies. La régie serait donc le régime auquel le Gouvernement devrait s'arrêter en cas de reprise.

Cette éventualité ne paraît pas prochaine. En présence des incertitudes qui se révèlent dans tous les pays, surtout dans les États-Unis d'Amérique, sur la politique monétaire à suivre, les gouvernements semblent vouloir se maintenir dans une période de recueillement.

Si la situation de la Belgique ne lui permet pas d'aller contre le courant, tout au moins est-il de l'intérêt général bien entendu de se tenir prêt à toute éventualité. C'est dans ce but que l'honorable Ministre des Finances sollicite la prorogation, *jusqu'à disposition ultérieure*, de la loi du 20 août 1891.

La Chambre des Représentants adopta le projet dans sa séance de ce jour à l'unanimité des 112 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, se ralliant aux considérations émises dans les documents qui lui ont été soumis, a l'honneur d'inviter le Sénat à accorder également au projet un vote favorable.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.